

REGLEMENT RELATIF A LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

ANNEXE 3 (Article 12 b)

IMPRIME DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR INCINERATION

Période à risques soit du 15 mars au 30 septembre inclus

Rappel: Les prescriptions de la présente déclaration concernent les incinérations de végétaux coupés réalisées au sein du périmètre forestier défini à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2004 comprenant les bois, forêts, plantations forestières, reboisements, landes, ainsi qu'une zone périphérique située à moins de 200 mètres des formations forestières précitées.

Toute incinération réalisée en dehors de ce périmètre n'est donc pas concernée par les présentes dispositions sous réserve du respect de la réglementation en vigueur notamment l'application du règlement sanitaire départemental de janvier 1985 et particulièrement son article 84 concernant l'élimination des déchets.

I) Renseignements concernant le déclarant

Nom : Prénom : Code postal : Ville :
Adresse : portable :
Téléphone domicile :

Société : Code postal : Ville :
Adresse :

Téléphone bureau :

II) Renseignements concernant le chantier d'incinération

Date prévue (période de 5 jours maximum) : du / / au / /
Heure prévue des incinérations (autorisée de 7h00 à 20h00) : de h à h
Nom du propriétaire des terrains : adresse :
Références cadastrales : section : numéros des parcelles :
Nature des opérations d'incinération :

III) Renseignements concernant le responsable du chantier

Nom : Prénom : Code postal : Ville :
Adresse :
Numéro de téléphone portable :

IV) Prescriptions minimales

- la zone d'incinération devra être située à plus de 100 mètres de toute végétation forestière,
- une zone de 50 mètres devra être débroussaillée préalablement à la mise à feu autour du foyer, une bande de 5 mètres de large devant être mise à sable blanc en périmètre de la zone de feu,
- les tas ou andains, rémanents de coupe, branchages ou bois morts devront avoir une hauteur maximale de 3 mètres,
- la garde du foyer sera constamment assurée jusqu'à extinction complète,
- l'incinération pourra être réalisée entre 7h00 et 20h00,
- l'incinération est interdite par régime de vent de plus de 5m/seconde (18km/h) et lors des journées à risque de niveau 2 minimum,
- les résidus de brûlage devront être soigneusement éteints en fin d'opération.

Le déclarant est responsable de la sécurité et de la salubrité du chantier d'incinération. A ce titre, il devra prendre toutes les précautions utiles, notamment :

- il tiendra compte des prescriptions établies pour le département des Landes en application du code du travail en matière d'hygiène et de sécurité ;
- il doit aviser au moins 12 heures avant le démarrage de l'incinération le Service Départemental d'Incendie et de Secours au 05 58 51 56 63 ou 05 58 51 56 54 ainsi que les services de gendarmerie et de police compétents en indiquant :
 - le nom de la commune et du lieu-dit du chantier ;
 - l'heure présumée d'allumage ;

- l'heure présumée de fin de chantier ;
- le numéro de téléphone portable du responsable de chantier.
- il doit s'informer du niveau de risque « incendies de forêt » défini par le préfet ainsi que de la vitesse et direction du vent auprès du répondeur téléphonique mis à la disposition du public ;
- il doit avoir à sa disposition sur le chantier une réserve d'eau de 500 litres d'eau avec un dispositif d'aspersion approprié ;
- il doit aviser le Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours au 05 58 51 56 63 ou 05 58 51 56 54 de la fin du chantier et de la levée du dispositif de prévention.

V) Procédure

La présente **demande d'autorisation** est déposée par le déclarant auprès de la mairie de situation du chantier, accompagnée du « cahier des charges – incinération » (paraphé et signé par lui) et des plans de situation et plans cadastraux, dix jours avant la mise à feu ; un accusé de réception lui en est délivré par la mairie.

Une copie de chacune de ces pièces est transmise, **pour instruction**, par le maire à :

- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du département des Landes

La décision du maire sera notifiée, **pour attribution**, au demandeur dans un délai de 10 jours, copie de cette décision sera transmise, **pour information**, à :

- Monsieur le directeur des services de la gendarmerie nationale
- Monsieur le directeur de la police nationale
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Fait à _____, le _____
Lu et approuvé, le déclarant

date d'enregistrement en mairie
cachet